
THE FOREST ACT
(C.C.S.M. c. F150)

**Designation of Provincial Forests Regulation,
amendment**

Regulation 143/2016
Registered November 28, 2016

Manitoba Regulation 226/88 R amended

1 *The Designation of Provincial Forests Regulation, Manitoba Regulation 226/88 R, is amended by this regulation.*

2 **Section 3 of the Schedule is amended by striking out "and" at the end of clause (f) and adding the following after clause (g):**

(h) Parcel A which parcel is shown on a plan of survey of parts of E ½ Section 34, Section 35 and government road allowances (closed) in Township 40, Range 26 West of the Principal Meridian, Sections 2, 3, 10, S ½ Section 11, government road allowances (closed) in Township 41, Range 26 West of the Principal Meridian and unsurveyed E ½ Section 9, Section 15, E ½ and NW ¼ Section 16, S ½ Section 21 and S ½ Section 22 and unsurveyed government road allowances in Township 41, Range 26 West of the Principal Meridian, filed in the Dauphin Land Titles Office as Plan Number 54294 and recorded in the Canada Lands Surveys Records as Number 101869; including all Crown mines and minerals (precious and base) and royalties derived

LOI SUR LES FORÊTS
(c. F150 de la C.P.L.M.)

**Règlement modifiant le Règlement sur la
désignation des forêts provinciales**

Règlement 143/2016
Date d'enregistrement : le 28 novembre 2016

Modification du R.M. 226/88 R

1 *Le présent règlement modifie le Règlement sur la désignation des forêts provinciales, R.M. 226/88 R.*

2 **L'article 3 figurant à l'annexe est modifié par adjonction, à la fin, de ce qui suit :**

h) la parcelle A, ainsi que l'indique le plan d'arpentage d'une partie de la moitié est de la section 34, de la section 35 et des emprises gouvernementales (fermées) dans le township 40, rang 26, à l'ouest du méridien principal, les sections 2, 3 et 10, la moitié sud de la section 11, les emprises gouvernementales (fermées) dans le township 41, rang 26, à l'ouest du méridien principal et la moitié est non arpentée de la section 9, la section 15, la moitié est et le quart nord-ouest de la section 16, la moitié sud de la section 21 et la moitié sud de la section 22 et les emprises gouvernementales non arpentées dans le township 41, rang 26, à l'ouest du méridien principal, lequel plan est déposé sous le numéro 54294 au Bureau des titres fonciers de Dauphin et porte le numéro 101869 des Archives d'arpentage des terres du Canada, y compris les mines et les minéraux domaniaux — précieux et

therefrom and all other estates, rights and interests of the Crown impliedly reserved to the Crown under *The Crown Lands Act*; said described land containing 1446.88 hectares (3575.31 acres), more or less;

(i) all lands shown on a plan of subdivision in unsurveyed fractional Section 12, Township 42, Range 28 West of the Principal Meridian entered and registered in the Dauphin Land Titles Office on July 26, 1983 as Plan No. 2885; and

(j) all lands shown on a plan of subdivision in unsurveyed fractional Section 12, Township 42, Range 28 West of the Principal Meridian entered and registered in the Dauphin Land Titles Office on January 25, 1990, as Plan No. 24761.

3 Section 4 of the Schedule is amended by striking out "and" at the end of clause (h), adding "and" at the end of clause (i) and adding the following after clause (i):

(j) all that portion of the NE ¼ Section 34, Township 2, Range 10, East of the Principal Meridian, contained within the limits of Parcel A shown bordered on a Plan of Survey prepared by Gilbert J. Landerville, of the City of Steinbach, Manitoba Land Surveyor, on file in the Winnipeg Land Titles Office as Deposit No. 1783/2012 and sworn to by him on February 20, 2013.

de base —, les redevances de la Couronne qui en découlent ainsi que les autres droits, intérêts et loyers implicitement réservés à la Couronne en vertu de la *Loi sur les terres domaniales*; la superficie du bien-fonds décrit est de plus ou moins 1 446,88 hectares – 3 575,31 acres;

i) les biens-fonds indiqués au plan de lotissement de la section divisée non arpentée 12 dans le township 42, rang 28, à l'ouest du méridien principal, lequel plan est déposé et enregistré au Bureau des titres fonciers de Dauphin le 26 juillet 1983, sous le numéro 2885;

j) les biens-fonds indiqués au plan de lotissement de la section divisée non arpentée 12 dans le township 42, rang 28, à l'ouest du méridien principal, lequel plan est déposé et enregistré au Bureau des titres fonciers de Dauphin le 25 janvier 1990, sous le numéro 24761.

3 L'article 4 figurant à l'annexe est modifié par adjonction, après l'alinéa i), de ce qui suit :

j) de la partie du quart nord-est de la section 34, township 2, rang 10, à l'est du méridien principal, comprise dans les limites de la parcelle A délimitée sur le plan d'arpentage dressé par Gilbert J. Landerville, de la ville de Steinbach, arpenteur-géomètre du Manitoba, déposé au Bureau des titres fonciers de Winnipeg, portant le numéro de dépôt 1783/2012 et qu'il a certifié le 20 février 2013.